



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 008

Date : 12 JAN. 2024

Mis en ligne le :

12 JAN. 2024

**Objet :** Autorisation de stationnement

D'une grue pour la livraison d'un Algeco "bureau de vente"

**Lieu :** Parcelle AR 0605 – Parking angle allée des Artistes  
et Avenue Maréchal Delattre de Tassigny

**Durée :** 15 janvier 2024

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 20-63 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, voirie et propreté ;

**Vu** la demande, en date du 3 janvier 2024, de la société ID SIGNALETIQUES, sise ZI Palun à 13120 Gardanne, représentée par Mr David Naudin sollicitant l'autorisation de stationner une grue aux lieu et date indiqués en objet pour la livraison d'un algeco – espace de vente dans le cadre de l'opération 2727, Vitrolles – Rastoubles ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Dans le cadre de la livraison d'un algéco de 6,21 m x 2,93 m, la société ID SIGNALETIQUES est autorisée stationner une grue sur la parcelle AR 0605, sur le parking situé à l'angle de l'allée des Artistes et de l'Avenue Maréchal Delattre de Tassigny (plan en annexe), le temps strictement nécessaire à la livraison.

L'algéco devra être installé en respectant un recul de 3 mètres par rapport à la ligne de « STOP » de l'allée des Artistes.

#### Article 2

Le 15 janvier 2024, sur l'emplacement prévu pour l'installation de l'algéco, le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

#### Article 3

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune

de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 5**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la Route.

#### **Article 6**

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires relatives à l'interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mises en place par le permissionnaire 7 jours minimum avant l'installation de l'algéco.

#### **Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.


Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Lalia ATTAF,**  
**Adjointe au Maire**  
Déléguée à la gestion des espaces publics  
Voirie, Propreté





## PLAN

